



**Communauté de communes
du canton de Lorris**
Arrondissement de Montargis
Département du Loiret

STATUTS (septembre 2010)

Article 1 :

Une Communauté de communes dénommée Communauté de communes du canton de Lorris est créée à compter du 1^{er} janvier 1998, entre les communes de Chailly en Gâtinais, Coudroy, La Cour Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Ouzouer des Champs, Presnoy Saint Hilaire sur Puiseaux, Thimory, Varennes Changy et Vieilles Maisons sur Joudry ;

Article 2 : le conseil de Communauté

La Communauté de communes est administrée par un conseil, constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux selon les règles suivantes :

- deux délégués pour les communes de moins de 1000 habitants
- un délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants pour les communes de plus de 1000 habitants

Le nombre d'habitant qui sert de référence est celui de l'INSEE, au jour d'élection des conseils municipaux.

Chaque délégué dispose d'un délégué suppléant, appelé à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 3 : le bureau

Le bureau, élu par le conseil de communauté, est composé :

- Du président
- Des vices présidents
- Des secrétaires

D'autres membres de l'organe délibérant.

Le nombre de vice présidents et des autres membres du bureau sera déterminé par délibération du conseil de communauté.

Article 4 : Fonctionnement

Les règles de fonctionnement du conseil de communauté (convocation, quorum, organisation des séances, etc...) sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le Président et le bureau pourront recevoir délégation, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Compétences de la Communauté

5.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

Aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire la zone du Limetin (Lorris) et les zones d'une surface supérieure ou égale à 10 ha

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : Soutien au réseau local des chefs d'entreprises, missions d'assistance à l'implantation de nouvelles activités sur la communauté de communes, aides économiques aux entreprises en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales

Acquisition, rénovation ou construction, et gestion d'immobilier d'entreprise sur les zones d'intérêt communautaire

Gestion de l'enveloppe d'avances remboursables de la Région jusqu'au remboursement des fonds à celle ci

Aménagement de l'espace

Mise en œuvre, suivi et révision du SCOT

Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC accueillant exclusivement des activités économiques.

Participation à la mise en œuvre de la charte de pays

Schéma de développement commercial

Réalisation d'études d'urbanisme sur l'ensemble de la communauté de communes

Investissement et fonctionnement pour la réalisation de documents cartographiques dont l'échelle est la communauté de communes

Balisage des chemins inscrits au schéma départemental d'itinéraire et de randonnée pédestre

Création, Aménagement et Entretien d'espaces publics sont considérés comme espaces publics d'intérêt communautaire les « espaces de rencontres intergénérationnelles » à savoir une aire de jeux et/ou un seul terrain de pétanque dans la limite d'un par commune à l'exception de celles existantes.

5.2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement ; le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Soutien aux énergies renouvelables dont les énergies photovoltaïques d'intérêt communautaire

Collecte, Élimination et Valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

Tout ou partie de l'assainissement

Service Public d'Assainissement non collectif

- Contrôle de conception, implantation, réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif
- Contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs
- Mise en place et gestion d'un service d'entretien des assainissements non collectifs
- Réhabilitation des dispositifs d'assainissements non collectifs

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction , aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Création, aménagement et fonctionnement des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire le bassin cantonal de natation (à Lorris), **les salles sportives intercommunales (à Varennes-Changy)**, et les équipements fréquentés chaque semaine de l'année scolaire par au moins trois groupes ou regroupements scolaires.

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont considérés comme voirie d'intérêt communautaire toutes les voies communales classées dans le domaine public routier communal. Sont exclues les actions menées par les Maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Action sociale d'intérêt communautaire

- Soutien aux associations en matière d'aide à la recherche d'emploi ou d'aide à la réinsertion pour les publics en difficulté
- Aide à domicile
- Soutien aux centres de distribution alimentaire
- Soutien aux organismes de médiation familiale
- Actions en faveur de l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées
- Structures pour l'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie

5.3. COMPÉTENCES FACULTATIVES

Transport:

- Gestion du transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire pour le conseil général,
- Organisation et gestion du transport des élèves des écoles primaires et maternelles de la Communauté de communes vers le bassin cantonal de natation
- Organisation et gestion d'un service de transport solidaire pour les personnes sans moyens de déplacement, la maison de retraite de Lorris, les associations et les communes de la C2C, sous conventionnement avec le conseil général

Jeunesse :

- Création et fonctionnement d'un RAM (Relais Assistantes Maternelles) communautaire
- Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les périodes suivantes : vacances scolaires, mercredi, et samedi durant la période scolaire
- Création, aménagement et gestion d'Accueil de Loisirs Jeunes (Espaces jeunesse)
- Création, aménagement et gestion d'écoles de musique
- Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire vers les enfants et adolescents : sont d'intérêt communautaire les actions intéressant les élèves du collège Guillaume de Lorris et les actions intéressant au moins la moitié des groupes ou regroupements scolaires de la Communauté.

Divers

- Participation au maintien et au développement des services publics sur la Communauté de communes
- Soutien aux actions de développement touristique de la Communauté de communes
- Mesure de pression des poteaux incendie
- Prestation de services pour les communes de la communauté conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT ou pour les communes extérieures à la communauté, dans le respect du Code des Marchés Publics et de l'article L. 5211-56 du CGCT
- Création de Zone de Développement Eolien
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : financement du contingent du SDIS

Article 6 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées de :

- le produit de la taxe professionnelle unique et le produit de la fiscalité additionnelle (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti);
- la DGF et les autres concours financiers de l'Etat,
- le FCTVA
- les subventions reçues de l'Etat, des communes membres et d'autres collectivités territoriales;
- le revenu de ses biens;
- le produit de taxes, redevances ou contributions correspondantes aux services assurés;
- le produit des emprunts, dons et legs.

La Communauté de Communes prendra en charge ses dépenses, et établira ses budgets en satisfaisant aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Modification des statuts

L'adhésion ou le retrait d'une commune et toute modification des vocations de la Communauté de Communes seront subordonnées aux règles définies par la loi et à une décision modificative de la décision institutive.

Article 8 : Durée

La Communauté de Communes est formée sans fixation de terme. Elle sera dissoute dans les conditions prévues à l'article L. 5214-28 ou L. 5214-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Siège de la Communauté

Le siège de la Communauté est fixé au : Parc d'Activités du Pays de Lorrain, à Lorrain

Article 10

Le receveur de la Communauté de communes est le chef de poste de la perception de Lorrain.